à changer d'avis à cet égard. Il y a eu, en l'occurrence, une rupture totale de contrat, et assurément un manquement à la période envers les fonctionnaires. Deuxièmement, les cotisations aux termes de ce bill ont sensiblement augmenté. A l'heure actuelle, un fonctionnaire-homme cotise à raison de 61/4 p. 100 pendant 35 ans, après quoi il cesse de cotiser. Supposons qu'un fonctionnaire-homme entre dans la fonction publique à l'âge de 18 ans, qu'il cotise pendant 35 ans, il aura terminé ses versements à l'âge de 53 ans. Que se passe-t-il actuellement? Il ne cotise plus. En vertu de ce bill et du régime de pensions du Canada, lorsqu'il atteint 53 ans il doit encore cotiser à raison de 1.8 p. 100 de son traitement au régime de pensions sans accroître les avantages qu'il en retirera à 65 ans. Donc, le fonctionnaire actuel qui fait en moyenne un traitement annuel de \$6,000 cotisera environ \$108. par an pendant 12 ans, entre 53 et 65 ans soit un total de \$1,296, sans en retirer plus d'avantages.

Voilà un exemple très bref qui prouve à quel point cette disposition farde la promesse si souvent répétée que l'intégration des lois sur la retraite du régime de pensions du Canada ne nuira à aucun fonctionnaire. Ce n'est tout simplement pas la vérité. Je ne me plaindrais pas si cette disposition s'appliquait à tous ceux qui sont entrés dans la fonction publique par la suite mais, à l'égard des fonctionnaires actuels, c'est un net abus de confiance. Je prie donc le ministre de bien dire au comité plénier, comme il l'a fait je crois au comité spécial mixte, que les dispositions relatives à l'immobilisation des cotisations ne seront pas proclamées avant l'adoption de la mesure assurant la transférabilité authentique des pensions.

Les dispositions relatives aux officiers, sous-officiers et quartiers-maîtres touchant une pension qui entreront dans la fonction publique sont moins que satisfaisantes. Le ministre a décrit au comité spécial mixte les propositions minimum du gouvernement. Je l'exhorte ce soir à dépasser ce minimum. Il rend, à mon avis, moins que justice à ceux qui ont bien servi le Canada dans les forces armées, en les traitant comme il l'a indiqué au comité spécial mixte.

J'ose proposer au ministre d'envisager le cas du personnel de la Gendarmerie royale. Il nous a dit qu'environ \$4,200 de la pension d'un officier des forces armées à la retraite seraient exemptés et on me dit maintenant que si la situation des membres de la GRC était équivalente, l'exemption porterait sur \$5,900. Lorsque nous aborderons cet article, j'espère que le ministre aura des précisions à nous donner. Je le prie ce soir d'insérer dans le bill une valeur de pourcentage com-

me l'a dit un des témoins qui ont comparu devant le comité, pour y inclure le mérite et l'ancienneté.

Le comité spécial mixte a étudié ce bill d'une manière approfondie. Il revêt une énorme importance. N'était-ce que le comité souhaite l'examiner rapidement, j'aurais énormément de choses à ajouter. A l'étude de certains articles spéciaux, j'aurai de brèves observations à formuler, et peut-être certains amendements à présenter.

M. Knowles: Monsieur le président, à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi, le ministre du Revenu national a commencé par laisser entendre que nous pourrions passer directement de la deuxième lecture au comité plénier. Je crois qu'il convient d'exprimer un mot d'appréciation au ministre pour avoir accéder aux désirs de l'opposition, qui demandait que ce projet de loi soit déféré à un comité spécial mixte.

Je suis sûr qu'il admettra maintenant, comme l'admettront certainement ceux d'entre nous qui faisaient partie de ce comité, que c'était une excellente idée que de faire examiner ce projet de loi par le comité spécial mixte auquel il a été déféré. Ceux d'entre nous qui faisaient partie du comité ont pu présenter leurs divers points de vue. Nous avons pu discuter de nos divergences et parvenir à nous entendre sur divers points. Je suis convaincu que le temps consacré aux séances du comité spécial mixte nous permettra d'en gagner maintenant que nous sommes réunis en comité plénier.

Ce projet de loi comprend 94 articles sans compter ceux que pourrait ajouter le comité plénier. Les députés comprennent que la discussion de chacun de ces 94 articles prendrait beaucoup de temps. Au point où nous en sommes, il sera possible en comité plénier d'adopter sans discussion la plupart des articles, mais je crois qu'on devrait indiquer au compte rendu qu'il n'y aura pas de discussion, parce que ce projet de loi a déjà fait l'objet d'une discussion détaillée de la part du comité spécial mixte.

En guise de commentaire général, je dirai que ce bill est conforme aux intentions du gouvernement sur l'intégration des caisses de retraites des fonctionnaires au régime de pensions du Canada. Ce bill ramène à une mesure législative le projet du gouvernement à cet égard. Cependant—le ministre ne l'ignore pas—je doute que le gouvernement ait réalisé sa politique d'intégration d'une manière aussi complète que possible. Je crois toujours que le régime de pensions du Canada avait deux buts principaux. Il devait, d'une part, prévoir une pension pour les employés qui n'en